

MAIRIE D'AUTHEUIL-AUTHOUILLET

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 janvier 2016

—◆—
Compte Rendu

L'an deux mil seize,

le 18 janvier à 20 heures 00,

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur GLOTON Louis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, MAHEUX Jeannine, BUSSI Isabelle, JOURDAN Evangéline, TOURSEL Carole, Messieurs GLOTON Louis, NOËL Denis, CHARPENTIER Raynald, ROUSSEL Franck, AUBRY Michel, CRÉPEAU Serge, LEPRINCE Patrick, POULIN Etienne

Etaient absents excusés : Mesdames LEMARCHAND Françoise, JANVIER Marie-Joseph pouvoir à Monsieur POULIN Etienne, Monsieur PAUL Olivier.

Madame JOURDAN Evangeline a été élue secrétaire de séance,

TRAVAUX du SIEGE Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure

Délib. N°01-2016

Rue le Becherel

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications. Rue le Becherel.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- | | |
|----------------------------------|-----------------|
| - En section d'investissement : | 16 541,67 € H.T |
| - En section de fonctionnement : | 20 000,00 € H.T |

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunication.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Adopté à l'unanimité

CONVENTION entre la Commune et Orange régissant la propriété et la gestion des réseaux de télécommunications *Délib. N°02-2016*

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donneront lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédiés au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (Fibre Optique). En application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

La première option – dite A – revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne physique et Orange prévoit principalement :

- Le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
- Que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT),
- Qu'orange versera un loyer (0.50€/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

La seconde option – dite B – revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :

- Qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique,
- Qu'Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,
- Que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,
- Qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,
- Que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,15 €/ml en 2013).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de choisir l'option « B ».

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de type « B » avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire informe que l'ensemble des travaux du SIEGE aura lieu en avril 2016.

Informations :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la convention voirie entre la commune et la CCEMS est arrivée à échéance le 31/12/2015 et qu'elle a été reconduite pour l'année 2016 afin de continuer les prestations en régie avec les services techniques communautaires. La CCEMS prend à sa charge 100 000, € en subvention sur les interventions de voirie, la participation de la commune pour la totalité des prestations réalisées en 2016 sera de 40 659.25 € (revalorisation de 3% par rapport à 2015).

Monsieur Le Maire porte à connaissance aux membres du conseil municipal et conformément à l'article L 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales le procès-verbal des décisions adoptées par le Comité Syndical du SIEGE lors de la réunion du 28 Novembre 2015. Ce procès-verbal est affiché en Mairie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du résultat du recensement de la population de la commune au 1^{er} janvier 2016 suite aux enquêtes de recensement de 2013 à 2015 :

- Population municipale : 949
- Population comptée à part : 21
- Population totale : 970

Monsieur Le Maire procède au bilan des travaux prévus lors des orientations budgétaires en début d'année 2015. Chaque projet est listé. Les conclusions sont positives, nombres d'entre eux ont été réalisés, certains sont toujours en cours de réalisation.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a assisté à la réunion le jeudi 14 janvier 2016 concernant un éventuel rapprochement entre les communautés de communes de la CAPE,

la CC des Andelys, EPTE Vexin et la CC EMS afin de construire un territoire commun en présence du Président du Conseil Départemental M. LECORNU et de M. DUCHE Maire des Andelys et vice-président départemental. Lors de cette réunion il a été dit que l'avenir était en route, nombre de points étant à débattre. Le département souhaite être fédérateur et coordonnateur avec les EPCI. Le département de l'Eure c'est plus de 600 000 habitants, le souhait du département est un développement économique, du foncier, du haut débit, du tourisme, des commerces, de l'enfance et la jeunesse, la santé et l'agriculture. Monsieur le Maire explique que nous devons dès aujourd'hui imaginer notre territoire pour les quinze, vingt années à venir et non se refermer sur des acquis qui s'épuisent.

Monsieur Le maire informe le conseil municipal que des travaux de raccordement en eau potable sont en cours rue Grande hameau de la Forêt, mi-février un nouveau raccordement sera fait au niveau du chemin Saint Roch sur la RD 316 afin de faire un bouclage entre Autheuil et Authouillet.

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal avoir reçu des plaintes suite à la présence de nombreuses mouches au hameau de la Forêt en décembre. Il est informé de la présence de tas de fumier qui seraient trop près des habitations. Monsieur le Maire a contacté le fermier concernant ce problème. Les documents fournis par le fermier montrent que celui-ci respecte la réglementation la distance de 100 m par rapport aux habitations. (Règlement sanitaire départemental article L1311-2 du code de la santé publique, article L511-1). Il conclut donc que l'agriculteur respecte bien les prescriptions et obligations, son emplacement de dépôt étant à environ 200 mètres des premières habitations.

Monsieur Le maire présente au conseil municipal le document reçu par le ministère du travail informant l'obtention par Madame Morelle, secrétaire de Mairie, agent de la commune, des médailles d'Argent, Vermeil, Or et Grand Or.

Monsieur Le Maire fait lecture de la lettre réponse suite au refus du conseil municipal de prendre en charge les frais de remboursement d'euthanasie d'un chat.

Questions diverses :

M. Noel informe qu'il a assisté à la commission d'animation concernant le projet bibliothèque, les démarches sont en cours. Il informe par ailleurs que le projet d'aménagement City Stade dans le terrain derrière le péri-scolaire progresse, il informe attendre deux devis de deux prestataires différents.

Mme Toursel informe qu'elle a contacté l'association des personnes âgées afin de faire le point sur la situation des familles concernées sur la commune.

Mme Maheux souligne que la commune ne reçoit plus de convocations aux assemblées depuis plusieurs années. M. Le Maire propose de se renseigner à ce sujet.

M. Crépeau signale que le traçage sur la route de Chambray n'a pas été refait.

M. Crépeau souligne le besoin de repeindre l'arrêt de bus de l'église qui est dégradé par le temps et qui est très sale. Il explique également que les éclairages de l'Église sont à changer, notamment les ampoules au sol et les ampoules bleues du clocher.

M. Poulin informe qu'un panneau de signalisation est voilé proche du ralentisseur rue Yves Montand, il explique d'autre part qu'une grille avaloir de caniveau face au n°39 rue Yves Montand est affaissée et que cela devient dangereux. Il rappelle que les conteneurs de verre place de la salle d'activités sont entourés de verres cassés et que cela est dangereux pour les

usagers. Il finalise par une alerte au sujet du pont de la Fortelle qui risque de s'affaisser. Si cela était le cas le rû serait obstrué.

M. Roussel fait le point sur les travaux en cours suite à une dégradation à la gare le trou a été rebouché, seul la peinture reste à faire afin d'envoyer la facture finale à l'intéressé.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 30.